Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 26/02/2025 à 14h52
Réference de l'AR : 088-200068559-20250225-D_2025_011-DE
Publié le 26/02/2025 ; Rendu exécutoire le 26/02/2025

2025-011

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

Délibération du Conseil de Communauté du mardi 25 février 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le conseil de communauté légalement convoqué le 17 février 2025 s'est réuni le mardi 25 février 2025 à 18 heures 30 au Trait d'Union – Espace culturel François Mitterrand à NEUFCHATEAU, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

Présents : M Gilles CHOGNOT – Mme Agnès FORAY – Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Marie BIGEON - M Joël FRANÇAIS - M Joël TONDON – M Jean-Marie CREVISY - M Jean-Marie LOUIS – M Guy SAUVAGE - Mme Hélène COLIN - M Francis BAUNIN - Mme Rose-Marie BOGARD - Mme Chantal GODARD – M Christophe COIFFIER - M Gérard DUBOIS - Mme Elisabeth CHANE - M Jean-Marie MARC – Mme Véronique THIOT - M Yvon HUMBLOT - M Stéphane LEBLANC - M Gilles HURAUX – M Thierry CALIN – M Stéphane PHILIPPE - M Damien LARGES – Mme Lys TULPIN - M Christian ALBERTI - M Laurent GALAND - Mme Isabelle CARRET-GILLET - M Daniel ROGUE – Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL - M Gérald AUZEINE - Mme Marie-Christine SILVESTRE - M Philippe HUREAU - M Jean-Noël LAPREVOTTE - Mme Jenny WILLEMIN - M Pascal JACQUINET – M Bernard MARTIN – M Marcial TORRAILLE - M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC – Mme Muriel ROL - M Jean-Marie ROCHE - M Jean-José DA CUNHA - M Allan MARQUES - Mme Mireille CHAVAL - M Jean SIMONIN - M Cyprien LEMAIRE - Mme Marie-Françoise VALENTIN - M Dominique SEGURA - Mme Grazia PISANO - Mme Frédérique SZATKOWSKI - M Christophe LAURENT - M Jean-Charles MOUGINOT – M Denis ROLIN - M Philippe BRISSE - M Patrice NOVIANT - M Michel LALLEMAND - Mme Jacqueline VIGNOLA - M Philippe EMERAUX - M Jean-Claude MARMEUSE - M Jacques BRELLE – M Jean-Yves VAGNIER - Mme Sandra SOMMIER – M Claude CLEMENT – M Jean-Marie TROUSSELARD - M Robert DUVAL – M Vincent KINZELIN - M Jean-Pierre THOMASSIN - M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAYE - M Hubert GERARD – M Mickaël JOUX.

Absents excusés : Mme Estelle CLERGET - M Claude COHEN - M Frédéric DEVILLARD - Mme Mathilde ROBERT - M Michel HUMBLOT - M Joël BRESSON - M Didier POILPRE - Mme Aurélie PIERSON - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Nadine HENRY - Mme Danielle LEBLANC – M Francis MOUTAUX - M Patrice BERARD - Mme Claudine DAMIANI - Mme Marie-Agnès HARMAND - Mme Florence LAMAZE - M Jean-Michel FREBILLOT - M Patrick CHILLON.

Pouvoirs :

M Frédéric POIRETTE donne pouvoir à M Thierry CALIN
M Bruno ORY donne pouvoir à M Stéphane LEBLANC
Mme Lydie JODAR donne pouvoir à M Christophe COIFFIER
M Cyril VIDOT donne pouvoir à Mme Isabelle CARRET-GILLET
M Didier DRUAUX donne pouvoir à M Jean-Yves VAGNIER
Mme Martine DEMANGEON donne pouvoir à Mme Muriel ROL
Madame Christiane LE TOURNEUR donne pouvoir à Mme Grazia PISANO
Mme Sandrine FARNOCCHIA donne pouvoir à M Christophe LAURENT
Mme Agathe TISSERON donne pouvoir à Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAYE
M Jean-Luc ARNAULT donne pouvoir à M Christian ALBERTI

Nombre de conseillers en exercice :	101
Présents :	73
Votants :	83

2. PLUi – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, et plus particulièrement sa compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2025 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien est compétente de plein droit pour instaurer et exercer le droit de préemption urbain à la place des communes ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) du PLUi, lui permettant de mener à bien sa politique foncière et de développement économique ;

Au vu de l'exposé du Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
Décide par 83 voix POUR,

- **D'INSTAURER** un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) du PLUi et dont le périmètre est précisé au règlement graphique du PLUi, annexé à la présente délibération.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux communes du territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera exécutoire au moment où le PLUi deviendra exécutoire.
- **DE PRECISER** que la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ouvrira un registre consultable dans lequel seront inscrits toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme.
- **DE PRECISER** que conformément à l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans toutes les mairies de chaque commune membre concernée pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges et de la Haute-Marne. La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département des Vosges et de la Haute-Marne ou à son délégué dans l'arrondissement. Conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise sans délai :
    - Aux directeurs départementaux des finances publiques
    - Aux chambres départementales des notaires
    - Aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance d'Epinal et de Chaumont
    - Aux greffiers du tribunal de grande instance d'Epinal et de Chaumont

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Simon LECLERC
2025.02.26 14:33:22 +0100
Ref:8243058-12371978-1-D
Signature numérique
le Président